

**Convention d'échanges de données numériques entre le Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en eau potable de Carbon Blanc (S.I.A.O.) et la CUB**

entre

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon Blanc (S.I.A.O.), faisant élection de domicile à son siège sis 14 avenue du Général de Gaulle à Bassens , représenté par son Président, M. Michel CARTI, habilité par délibération n° 02/11 du 14 février 2011 désigné ci-après S.I.A.O.

d'une part,

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, habilité par délibération n° xxx du xxx désignée ci-après CUB

d'autre part.

PREAMBULE

I – La CUB conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement. Dans le cadre de ses compétences, elle a mis en place des bases de données et des systèmes d'information.

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du travail de ses services, la CUB, souhaite par ailleurs bénéficier de la mise à disposition des données numériques issues du système d'information du S.I.A.O. Cette mise à disposition lui permet d'assumer de façon plus efficace ses missions de service public, dans chacun des domaines dont elle a la charge.

II – Sur le territoire communautaire, les communes d'Ambarès et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc sont alimentées en Eau Potable par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Carbon Blanc (S.I.A.O.),

Dans le cadre de ses missions et pour assurer la gestion qui en découle, les données numériques issues du système d'information géographique de la CUB intéressent le S.I.A.O., sur le territoire communautaire de sa compétence , mais également sur les 7 communes CUB (Ambès , Saint Louis de Montferrand , Saint Vincent de Paul , Lormont , Cenon , Floirac , Bouliac) immédiatement riveraines au périmètre dépendant du syndicat .

III - L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

La CUB et le S.I.A.O. détiennent chacune en ce qui les concerne, des données, fichiers, bases de données dont elles sont auteurs ou producteurs ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquelles elles disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, la CUB et le S.I.A.O. souhaitent établir un cadre contractuel d'échange des données numériques.

Chacune des parties a eu l'occasion de prendre connaissance des données, fichiers, bases de données et autres informations de l'autre partie, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation et limites.

ARTICLE I - Objet de la convention

Dans leurs domaines de compétences, les partenaires s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information, données dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils disposent d'un droit d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la CUB et le S.I.A.O., en particulier les conditions :

- d'utilisation par la CUB des données numériques propriété du S.I.A.O., ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles le S.I.A.O. dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information du S.I.A.O.
- d'utilisation par le S.I.A.O. des données propriété de la CUB ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la CUB dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de la CUB,
- d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la CUB et du système d'information du S.I.A.O. en vue de développer le partenariat
- d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques, et notamment les systèmes d'information géographique.

Ainsi, la CUB et le S.I.A.O. conviennent :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour)
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données nouvelles recueillies ou les mises à jour dans le respect des règles et conditions définies par la présente convention
- de respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques de leur système d'information afin de faciliter les échanges.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La CUB et le S.I.A.O. peuvent établir des partenariats avec d'autres organismes pour la cession des droits d'utilisation des seuls fichiers dont ils sont propriétaires.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la CUB et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la S.I.A.O. et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la présente convention et dans ses annexes.

La convention n'est aucunement une cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données.

Les parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

ARTICLE II – Mise à disposition des deux parties de données numériques issues des systèmes d'information des parties

II.1

Le S.I.A.O. autorise la CUB à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 1, dans les conditions définies à l'article III.
Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

II.2

La CUB autorise le S.I.A.O. à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 2, dans les conditions définies à l'article III.
Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé, selon les limites représentées en annexe 3.

ARTICLE III – Étendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données et fichiers mis à disposition, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, dans les limites d'utilisation spécifiées pour chaque donnée dans les annexes 1 et 2, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

III.1 - Usage pour les besoins propres des deux parties

III.1.1

Le S.I.A.O. concède à la CUB le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La CUB est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers au S.I.A.O. et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code la propriété intellectuelle).

La CUB pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations du S.I.A.O.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 1 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents internes ou externes, uniques ou reproduits, sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 1, ou sur toutes études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par le S.I.A.O. est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

La CUB ne pourra sous licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information du S.I.A.O., que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit du S.I.A.O., à l'exception des organismes visés à l'article III.2.

III.1.2

La CUB concède au S.I.A.O. le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

Le S.I.A.O. est autorisé à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers au S.I.A.O.

Le S.I.A.O. pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations de la CUB.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 2 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents internes ou externes, uniques ou reproduits, sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2, ou sur toutes études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par la CUB est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Le S.I.A.O. ne pourra sous licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la CUB, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la CUB.

III.1.3

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Intranet, Extranet et Internet, sauf limitation contraire prévue aux annexes 1 et 2.

Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

III.2 - Utilisation des données S.I.A.O. par les organismes ayant conventionnés avec la CUB

La CUB est autorisée à rediffuser les données mises à disposition par le S.I.A.O., aux organismes figurant en annexe 7, pour des études et des travaux dans le cadre des compétences desdits organismes.

La liste de ces organismes pourra être étendue après acceptation du S.I.A.O.

III.3 - Utilisation par les prestataires des deux parties

III.3.1

La CUB pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 1, pour des études dans le cadre de ses compétences.

La CUB fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la CUB de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la CUB s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par le S.I.A.O.

III.3.2

Le S.I.A.O. pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences, à l'exception des données définies pour le périmètre 2 de l'annexe 3 à la présente convention.

Le S.I.A.O. fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires du S.I.A.O. de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, le S.I.A.O. s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la CUB.

III.4 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers

III.4.1

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, le S.I.A.O. concède un droit d'utilisation à la CUB dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient le S.I.A.O. à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la CUB devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit du S.I.A.O.

III.4.2

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la CUB concède un droit d'utilisation au S.I.A.O. dans le respect des prescriptions prévues à l'article VII et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la CUB à chacun des propriétaires l'y autorise. Ce droit est limité au périmètre 1 de l'annexe 3 à la présente convention.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, le S.I.A.O. devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la CUB.

III.5 - Modalités techniques de mise à disposition

III.5.1

Le S.I.A.O. met les fichiers de données numériques à disposition de la CUB selon les modalités techniques définies en annexe 5.

III.5.2

La CUB met les fichiers de données numériques à disposition du S.I.A.O. selon les modalités techniques définies en annexe 6.

ARTICLE IV - Propriété des données

La CUB et le S.I.A.O. gardent tous leurs droits et obligations sur les fichiers cités à l'article III.1 conformément aux dispositions du code de la propriété.

La CUB et le S.I.A.O s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun. La CUB et le S.I.A.O s'engagent notamment à tenir compte de la qualité et de la précision des données dans les utilisations qui en seront faites.

La CUB et le S.I.A.O s'engagent à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les fichiers et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La CUB et le S.I.A.O s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright figurant sur les fichiers, la documentation, ainsi que sur tout média.

La CUB et le S.I.A.O s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention. La CUB et le S.I.A.O émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des fichiers.

ARTICLE V - Conditions de mise à jour des fichiers du système d'information des deux parties

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des fichiers de données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 1 et 2.

ARTICLE VI - Participation financière

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition du S.I.A.O par la CUB tels que définis en annexe 1 sont consentis à titre gratuit.

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la CUB par le S.I.A.O tels que définis en annexe 2 sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE VII - Responsabilité

La CUB et le S.I.A.O certifient chacun que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information.

Il est expressément convenu que la CUB et le S.I.A.O sont soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de la présente convention.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, la CUB et le S.I.A.O ne pourront être tenus pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur système d'information ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

La CUB et le S.I.A.O conviennent de s'informer et de respecter les modalités de constitution des fichiers fournis et des contraintes d'utilisation qui en découlent.

Les parties sont informées que certaines données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secret...)

Concernant le traitement de données à caractère personnel, la CUB et le S.I.A.O s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à effectuer les déclarations et/ou demande d'autorisation aux organismes compétents notamment auprès de la CNIL pour les informations qui leurs sont mises à disposition et s'obligeront au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, ainsi que de leur droit d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte d'information.

La CUB et le S.I.A.O conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la CUB et le S.I.A.O. ne pourront être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques, de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information.

ARTICLE VIII – Modalités de suivi de la présente convention

La CUB et le S.I.A.O conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux fichiers de données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètres et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Une réunion annuelle entre la CUB et le S.I.A.O se tiendra pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire si besoin.

A cette réunion annuelle, participeront à part égale, des représentants de chacune des parties.

ARTICLE IX- Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse des deux parties, par l'envoi d'un courrier simple, au plus tard dans les deux mois précédant l'issue du présent contrat, pour une période de 5 ans.

En cas de non reconduction et sauf accord particulier, la CUB et le S.I.A.O garderont le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous leur responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne

bénéficieront plus des mises à jour. Les droits et obligations d'usage décrits dans la présente convention perdureront, sans limite de durée, sauf dispositions contraires prévues dans les conventions passées entre chacune des parties et des organismes tiers, en ce qui concerne les données mutuellement conservées par chaque partie.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

ARTICLE XII - Règlement des litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Syndicat
Intercommunal d'Alimentation en eau
potable de Carbon Blanc (S.I.A.O.),

Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Michel CARTI

Vincent FELTESSE

ANNEXES

Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information du S.I.A.O. mis à disposition de la CUB

Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB mis à disposition du S.I.A.O.

Annexe 3 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques

Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires

Annexe 5 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données du S.I.A.O.

Annexe 6 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la CUB

Annexe 7 : Liste des organismes auxquels la CUB est autorisée à rediffuser les données fournies par le S.I.A.O.

ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DU S.I.A.O. ET MIS À DISPOSITION DE LA CUB

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Réseau Eau potable	P1	Format SIG (APIC)	Trimestrielle	S.I.A.O.	Source : S.I.A.O. <année>	Limité à l'usage interne,

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable « année » sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

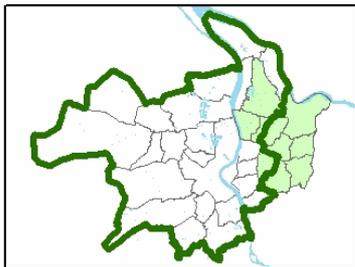
ANNEXE 2 - FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CUB ET MIS À DISPOSITION DU S.I.A.O.

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Cadastre – données cartographiques	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	origine DGFIP	Source DGI PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
Cadastre – données littérales	P1	format MAJIC ASCII	Annuelle	origine DGFIP	Source DGI PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL
IGN BD Topo	P1	format SIG (shapefile)	Pas de mise à jour	origine IGN	Source IGN BD Topo® 2007	Limité à l'usage interne,
Compléments cartographiques	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Domaine public - Filaires voies	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Assainissement	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB / fermier	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Eau potable	P2	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB / concession	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Périmètres fonciers	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Périmètres levés topographiques	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
PLU – Plan Local d'Urbanisme	CUB entière	format TIFF géo référencé	A chaque évolution	Origine CUB	Source CUB SIG <date d'évolution>	Limité à l'usage interne,
Périmètres d'AOS	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Réseaux hiérarchisé des voiries	CUB entière	format SIG (shapefile)	A chaque évolution	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Sans limitation
Tram et Bus de la CUB	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,

Réseau INOLIA	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB / DSP	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Ecologie urbaine - Développement durable	CUB entière	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Unités géographiques statistiques	P1	format SIG (shapefile)	Pas de mise à jour	origine INSEE / IGN	Source CUB SIG <année> pour les Ilots 99 Ou Source Contours 2008 Iris® IGN	Limité à l'usage interne,
Signalisation verticale	P1	format SIG (shapefile)	Annuelle	Origine CUB	Source CUB SIG <année>	Limité à l'usage interne,
Ortho photo plan 2008	P1	format JPEG géo référencé	Pas de mise à jour	origine IGN	© IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB	Limité à l'usage interne,

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable <année> sera remplacé par l'année de mise à disposition des données, et le vocable <date d'évolution> par la date d'opposabilité des données PLU mises à disposition.

ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES CONCERNES PAR LES ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES



S.I.A.O.
Syndicat Intercommunal d'Alimentation
en eau potable de Carbon Blanc



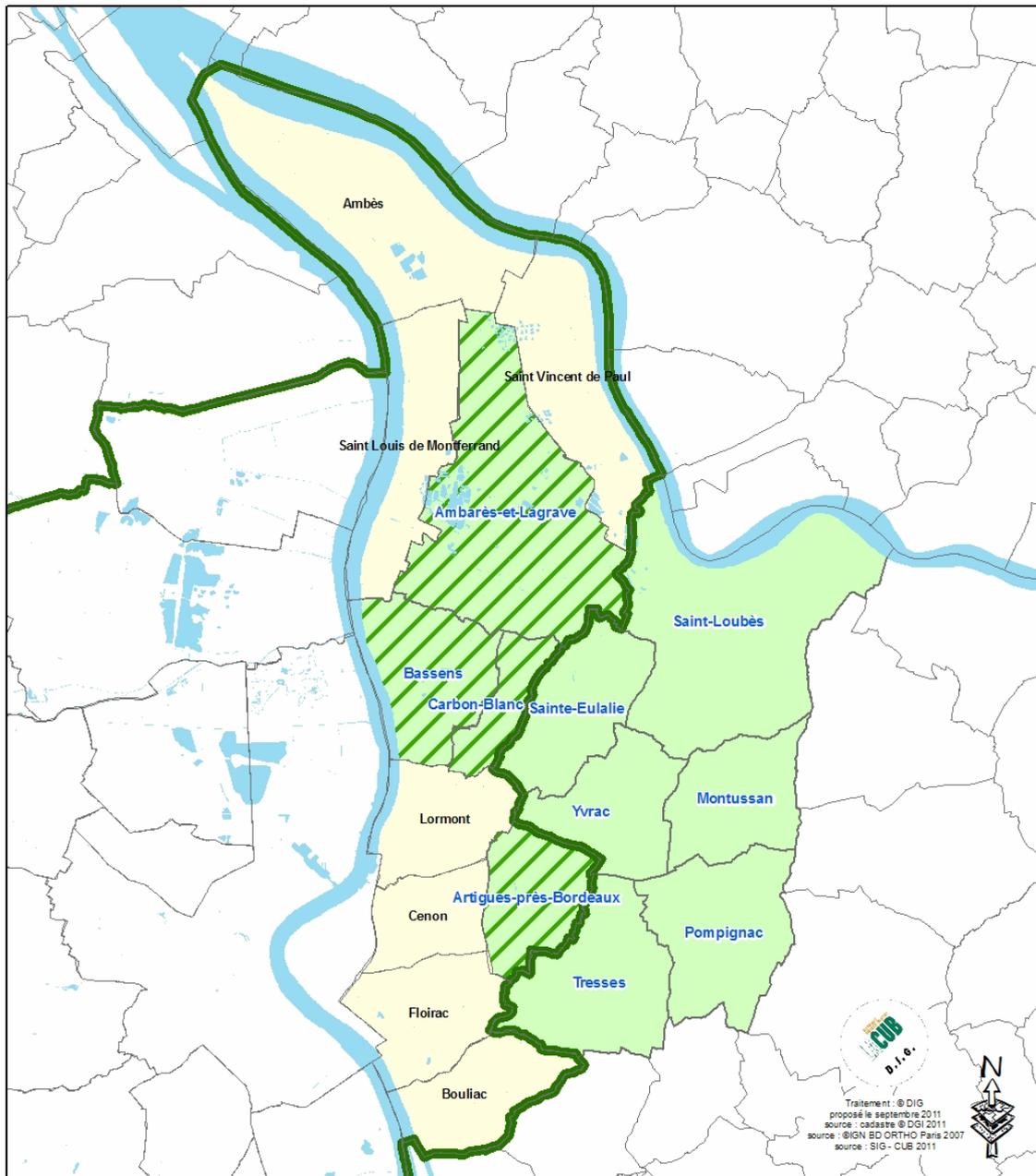
P - Communes alimentées par le S.I.A.O.



P1 - Communes CUB alimentées par le S.I.A.O.



P2 - Communes CUB riveraines au secteur du S.I.A.O. pour lesquelles le réseau Eau Potable est mis à disposition du S.I.A.O.



ANNEXE 4 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES

Mise à disposition de fichiers de données numériques

Acte d'engagement de la société <nom société>, représentée par <nom représentant>, dans le cadre de la délivrance d'un ensemble de fichiers de données numériques.

OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles <la CUB ou le S.I.A.O. > met les données et fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de <la CUB ou le S.I.A.O. > à disposition de la société pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre .

<liste et description des fichiers de données numériques>

DUREE :

FINALITE DES TRAITEMENTS

Les données numériques fournies et les traitements effectués par la société <nom société> ont pour seules fonctions :

<Description de la mission confiée et de la finalité de la mise disposition des fichiers de données numériques>

OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE

La société <nom société> s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par < la CUB ou le S.I.A.O. > autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation ;
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de < la CUB ou le S.I.A.O. >.
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par < la CUB ou le S.I.A.O. > ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;
- détruire les données fournies par < la CUB ou le S.I.A.O. > qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.

- La société <nom société> s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.

- La société <nom société> portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées : « Source DGI PCI année », « Source CUB SIG CUB année », « Source IGN BD Topo® 2007 », « Contours 2008 Iris® IGN »,

Toute représentation graphique ou électronique de l'Ortho photo 2008 devra faire figurer la mention suivante: © IGN 2008, Ortho photo plan à haute résolution de la CUB.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

à Bordeaux, le **jj-mm-aaaa**

Pour **la Société**
.....
.....

M.

ANNEXE 5 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNES DU S.I.A.O.

5-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB sur support numérique transmis par courrier.

5-2 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement dans le système de coordonnées LAMBERT II étendu et en Lambert 93, suite à la parution du décret 2000-1276 du 26/12/2000.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 6 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNES DE LA CUB

6-1 : Moyens techniques

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition du S.I.A.O. sur support numérique transmis par courrier.

6-2 : Données mise à disposition issues de la DGFIP

La DGFIP, a accordé à la Communauté Urbaine un droit d'usage des données du plan cadastral, qui prend en compte la mise à disposition du S.I.A.O. des fichiers du cadastre (avenant n° 4 en date du 18 février 2011, délibération CUB n° 2010/ 0904 du 17 décembre 2010).

6-3 : Systèmes de référence

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution du décret 2000-1276 du 26/12/2000. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

ANNEXE 7 - LISTE DES ORGANISMES AUXQUELS LA CUB EST AUTORISEE A REDIFFUSER LES DONNEES FOURNIES PAR LE S.I.A.O.

- ▶ Les communes de la C.U.B.
- ▶ Les concessionnaires, fermiers, délégataires, exploitants des services publics communautaires sur le territoire de la C.U.B. pour les besoins du service :
 - Eau : Lyonnaise des Eaux
 - Assainissement : Lyonnaise des Eaux
 - Transport : Keolis
- ▶ Les syndicats intercommunaux pour les besoins de leurs interventions sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux :
 - SPIPA (Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès)
 - SYSDAU (Syndicat Mixte du SCoT de l'aire Métropolitaine Bordelaise)
- ▶ SDIS 33 – Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
- ▶ A'urba : Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine
- ▶ Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) « Université de Bordeaux »
- ▶ Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux , ENSAP Bx
- ▶ Grand Port Maritime de Bordeaux (ex PAB, Port Autonome de Bordeaux)
- ▶ Aquitanis
- ▶ GIP – GPV - Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne, (en cours)

Cette liste exhaustive et limitative pourra être complétée après acceptation du S.I.A.O.